

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du 21 FEV 2017

**approuvant le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de
Grenoble-Le Versoud (Isère)**

NOR : DEVA1624897A

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations
internationales sur le climat,**

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir
de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes
radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre services en date du 1^{er} décembre
2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
sur le projet de plan des servitudes aéronautiques de dégagement pour l'aérodrome de Grenoble-
Le Versoud ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juin 2016,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud
annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud
concerne le territoire des communes suivantes :

Département de l'Isère (38) :

BERNIN	REVEL
BIVIERS	SAINTE-AGNES
DOMENE	SAINT-ISMIER
GIERES	SAINT-JEAN-LE-VIEUX
LA COMBE-DE-LANCEY	SAINT-MARTIN-D'URIAGE
LE VERSOUD	SAINT-MURY-MONTEYMOND
MEYLAN	SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES
MONTBONNOT-SAINTE-MARTIN	VENON
MURIANETTE	VILLARD-BONNOT

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des adaptations A3 n° PSA-A3-SNIA/PEA-LFLG-3 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Grenoble-Le Versoud est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, dans la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 21 FEV. 2017

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat
Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

